

La Saemes accueille Caisse-Commune dans 19 nouveaux parkings

La Saemes développe son partenariat avec Caisse-Commune et renforce ainsi son engagement en faveur de la mobilité durable en mettant 50 places supplémentaires au service de l'auto partage.

La Saemes, qui accueillait déjà deux stations Caisse-Commune dans ses parkings renforce son partenariat en ouvrant d'ici la fin de l'année 19 autres parcs à l'offre d'auto partage de Caisse-Commune.

Calendrier d'implantation des stations Caisse-Commune dans les parkings Saemes :

Dès maintenant :

Roquette (11ème arr.),
Patriarches (5e arr.)

Dès avril 2008 :

Saint-Eustache (1er arr.),
Poliveau (5e arr.),
Recollets (10e arr.),
Charlety Coubertin (13e arr.),
Porte d'Orléans (14e arr.),
Firmin Gémier (18e arr.),
Goutte d'Or (18e arr.).



▶ Quoi de neuf ?



Goutte d'Or : bientôt 4 parcs résidentiels

Vous aurez bientôt la possibilité de louer une place de parking dans 4 parcs résidentiels appartenant à l'Opac :

- Islettes/Goutte d'Or, 12 rue de Islettes (18ème arr.)
 - 20-22/ Goutte d'Or, 20 - 22 rue de la Goutte d'Or (18ème arr.)
 - 44/Goutte d'Or, 44 rue de la Goutte d'Or (18ème arr.)
 - Chartres/Goutte d'Or, 4 rue de Chartres (18ème arr.)
- Renseignements au 01 42 62 78 71

Ouverture 7 jours/7 !

Notre parc de stationnement public Goutte d'Or, 10-12 rue de la Goutte d'Or (18ème arr.), vous accueille depuis le 17 mars, 7 jours sur 7 de 7h15 à 21h45.



Le parc Méditerranée a renouvelé son système de péage

Le système de péage du parking Méditerranée a été remplacé. Conformément aux recommandations du GIE Carte Bancaire, vous ne validez plus votre Carte Bancaire en entrée mais pouvez payer aux bornes de sortie (CB, Amex) et aux caisses automatiques (CB, Amex, Monéo). Des caisses automatiques supplémentaires, réservées aux cartes bancaires, ont été installées au niveau -1, -3 et -4 (à l'intérieur des sas piétons). Et vous pourrez bientôt régler votre stationnement avec la carte Total GR !

▶ Quoi de neuf ?

▶ Actualités

▶ Services

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

N° de client :

Nom du parc de stationnement :

Date :

Signature :

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

COMPTE A DEBITER

Etablissement

Guichet

N° du compte

Ciè

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Nom :

Adresse :

CREANCIER

N°national d'Emetteur
420592

SAEMES

1, rue Léon Cladel
75002 PARIS

> Complétez, datez et signez la présente autorisation de prélèvement automatique.

> Merci de renvoyer cet imprimé dûment rempli au créancier en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

▶ Actualités

En septembre 2008 :

Maubert St Germain (5e arr.),
Velpreau Boucicaut (7e arr.),
Saint-Louis (10e arr.),
Saint-Eloi (12e arr.),
René Boulanger (10e arr.),
Hector Malot (12e arr.),
Didot (14e arr.),
Marcadet (18e arr.),
Damremont (18e arr.),
Mairie du 19e (19e arr.).



Tableau de retrait des clés de
voitures Caisse Commune

Et toujours :

Hôtel de Ville (4e arr.),
Mairie du XIIème (17e arr.).

Ainsi fin 2008, la Saemes mettra à disposition de Caisse-Commune 50 places réservées à l'auto partage dans 21 de ses parcs de stationnement parisiens.

L'auto partage, une solution en adéquation avec la politique de mobilité durable de la Saemes

Depuis plusieurs années, et sous l'impulsion de son Président, Denis Baupin, la Saemes contribue à la promotion d'alternatives aux modes de déplacement traditionnels à Paris. À cet effet, elle a noué dès 2000 un partenariat avec Caisse-Commune, première société à avoir développé en France le concept d'auto partage. L'auto partage est un service de location de voitures pour de courtes durées (une heure, plusieurs heures voire plusieurs jours) disponible 24h/24 et 7 J/7 sur simple réservation par téléphone ou Internet. y compris pour un départ immédiat et, ce, quelle que soit l'heure de la réservation et de l'utilisation.

Plutôt que de disposer d'une voiture personnelle qui reste l'essentiel de son temps au parking, l'utilisateur d'auto partage est avant tout multi-modal ; il adopte une attitude plus raisonnée face à l'usage de l'automobile, utilise plus les transports publics, les taxis, le vélo. Avec l'auto partage il ne dispose d'une voiture que pour la durée de son besoin. Le reste du temps, la voiture est utilisée par d'autres personnes.

▶ Services

Place aux deux roues !



Votre moto a sa place à part entière dans nos parkings. Nous vous offrons désormais la possibilité de la garer à l'heure dans notre parc Notre-Dame (Paris 4ème) et bientôt à Méditerranée (sous la gare de

Lyon Paris 12ème) !

Si vous préférez vous abonner, il vous suffit de choisir l'une des formules suivantes :

- *l'abonnement Moto mensuel, trimestriel, annuel ou annuel prélevé mensuellement*

- *l'abonnement Moto privilège* réservé aux titulaires d'un contrat de location véhicule léger (même petit véhicule) ou d'une sous concession en cours de validité au sein du parc.



- *l'abonnement Moto pour les résidents* fonctionnant sur le même principe que les abonnements "résident".

Renseignements et parcs de stationnement accueillant les motos sur notre site internet : www.saemes.fr

Rappels importants

▶ **Aucun stockage de matériaux ou de matériels, de quelque nature que ce soit, n'est autorisé dans l'enceinte du parc et plus particulièrement sur les emplacements ou dans les boxes, sauf à engager la responsabilité de l'utilisateur de ce fait.**

▶ **N'oubliez pas que vous devez également nous signaler tout changement de véhicule ou d'immatriculation dans les meilleurs délais. (Par l'envoi de(s) carte(s) grise(s) et attestation(s) d'assurance).**

▶ **Un parc de stationnement est un lieu public. Nous vous rappelons qu'il y est interdit de fumer.**



Facilitez vous la vie, pensez au prélèvement automatique !

Merci de retourner ce coupon à

SAEMES

Agence Commerciale 111, rue Montmartre 75002 PARIS

ou directement au Chef du parc de stationnement

dans lequel vous êtes abonnés.

Attention ! Cette autorisation de prélèvement ne pourra être prise en compte qu'à compter de votre prochaine facture.

Ce mode de paiement ne modifie pas la périodicité de vos règlements.

Ce formulaire n'est pas valide s'il n'est pas entièrement rempli, signé et accompagné d'un RIB.